

---

Pétition à la barre de la citoyenne Michel présentant ses moyens de défense pour son époux arrêté, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition à la barre de la citoyenne Michel présentant ses moyens de défense pour son époux arrêté, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 18-19;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37113\\_t1\\_0018\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37113_t1_0018_0000_14);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nement, la liberté de son mari, ou au moins son arrestation chez lui, afin qu'il puisse vaquer à ses affaires et remplir les engagements publics qu'il a contractés.

Cette pétitionnaire est admise à la séance, et sa pétition renvoyée au comité de sûreté générale (1).

Une députation des sections de Paris fixe l'attention de la Convention nationale sur les abus qui règnent dans les hôpitaux de cette grande commune, et en sollicite la réforme.

Le Président répond : la Convention accorde la séance aux pétitionnaires, et renvoie leur pétition au comité des secours publics (2).

« Vous voyez devant vous, disent les sans-culottes de Chalon-sur-Saône, une petite masse d'hommes, organe d'une plus grande qui n'a jamais dévié de la ligne étroite du patriotisme, qui a toujours professé les principes de la Montagne, dans le temps même où le fédéralisme avait voulu comprimer son élan et entraîner sa marche révolutionnaire; ils se sont voués, avec la plus vive ardeur, à la poursuite des traitres, et vous les comptez au nombre de ceux qui ont écrasé le noyau de la rébellion lyonnaise. Le fanatisme a été tout à fait extirpé chez nous, mais sans aigreur ni contrainte. Nous ne célébrons que la raison; elle établit facilement son empire dans nos campagnes, et 420 mares d'or et d'argent que nous vous apportons sont le fruit de cette régénération philosophique, que nous regardons comme l'avant-coureur de la régénération des mœurs. Nous ne vous réitérons pas de rester à votre poste; le peuple juste et reconnaissant vous apprend assez que la République ne peut être sauvée que par vous. »

Le Président répond et invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

Un membre rend compte du civisme et du dévouement qui ont toujours animé les sans-culottes de la commune de Chalon, et demande la mention honorable de leurs dons patriotiques et l'insertion de leur adresse au « Bulletin ».

Ces propositions sont décrétées (3).

Joseph-Marie Daniel, dit Casal, expose qu'il ne peut faire constater sa naissance par les voies indiquées dans la loi du 12 brumaire, concernant les enfants naturels, son père présumé étant émigré. Il demande que la Convention veuille bien indiquer quels sont les officiers civils qui, dans cette circonstance, doivent remplacer le père absent, et nommer des arbitres pour, de concert avec ceux choisis par l'enfant, constater sa possession d'état.

Le pétitionnaire est admis à la séance.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 356.  
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 357.  
(3) *Ibid.*

**Sur la proposition d'un membre [POMME l'Américain (1)],**

**La Convention nationale charge son comité de législation de s'occuper de cet objet, et de lui en faire son rapport (2).**

La citoyenne femme de Jean-Alexandre-Michel Marchand (3) représente que son mari vient d'être arrêté; qu'étant à la tête d'une manufacture d'équipements et habillements militaires, son arrestation laisse plus de 200 ouvriers sans travail.

**La Convention accorde les honneurs de la séance à la pétitionnaire, et renvoie sa pétition au comité de sûreté générale (4).**

*Suivent les moyens de défense présentés par la citoyenne Michel (5).*

*Aux président et membres du comité de sûreté générale.*

*Moyens de défense pour le citoyen Jean-Alexandre Michel, de la section des Marchés.*

« Dignes représentants d'un peuple libre,

« Vous dont les veilles laborieuses assurent et garantissent la sûreté, la tranquillité de cet empire heureusement régénéré, sans doute vous entendrez ma voix, c'est celle d'une épouse désolée, d'une mère inconsolable. Elle demande à grands cris son époux, le père de son fils; sans doute vous le leur rendrez. Déjà deux fois ma faible voix s'est fait entendre à la Convention, déjà les utiles et bons ouvriers que notre manufacture occupe, lesquels au nombre de 200 et plus connaissent mon mari dès l'enfance, ont signé un mémoire qui le demande et porté leurs vœux au comité de sûreté générale; aujourd'hui, j'essaye de détruire cette suspicion en vertu de laquelle on a cru devoir ravir la liberté de l'homme le plus fait pour en jouir par sa conduite et ses principes.

« Le citoyen Jean-Alexandre a été enlevé à son épouse, à son fils, à son utile manufacture, à ses paisibles foyers et mené de suite au Luxembourg. Quel est son crime? Quel délit a-t-il commis? Sa détention date de six semaines et depuis peu de jours seulement j'ai pu obtenir son écroi, ledit *comme prévenu d'être suspect*. Mon mari n'est donc pas précisément suspect, ou prévenu de l'être, seulement il est *comme prévenu*.

« Ici, je n'accuserai personne. Je me permets une réflexion et dirai : pourquoi les mandataires de la loi, porteurs d'un arrêt de mort, n'ont-ils pas entendu mon mari à décharge? Pourquoi ne lui avoir pas exhibé son mandat d'arrêt? Pourquoi ne lui avoir rien dit des motifs de son arrestation en le mettant par là à portée de se

(1) D'après la minute du document qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 796.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 357.

(3) Le citoyen Michel appartenant à la section des Marchés. C'est par erreur que le procès-verbal lui a donné le nom patronymique de Marchand.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 358.

(5) *Archives nationales*, carton F<sup>1</sup> 4771.

défendre? Pourquoi les scellés n'ont-ils pas été mis sur ses affaires? Mais non, jamais mon époux ne fut suspect, et certes, s'il l'eût été, depuis six semaines qu'il est détenu, on en eût aisément acquis la preuve.

« Mon époux n'est donc pas suspect, on n'a contre lui que comme une prévention, ce sont les termes de son écerou. Aussi, peut-il défier la haine la plus envenimée de lui reprocher le moindre délit, une seule parole, une fausse démarche qui ait jamais pu compromettre la sûreté publique.

« Mais pour détruire cette prévention qui accuse mon mari, disons un mot de son utile profession, de sa conduite depuis la Révolution, de ses moyens, de sa trop faible et malheureuse santé.

« Né à Paris, rue aux Fers, n° 50, d'un père marchand, le citoyen Michel exerce presque depuis son enfance cette utile et honorable profession. Il est né dans la maison où il occupe (*sic*). On sait combien est sévère sa probité et qu'il jouit d'une réputation excellente et bien méritée. Il est encore bon époux et bon père.

« Un titre dont il s'honore est celui de bon citoyen. Sa conduite le lui assure; il en remplira toujours les devoirs avec la plus douce volupté.

« On doit au citoyen Michel d'avoir un des premiers peut-être tourné ses connaissances et son commerce vers l'utilité publique, en établissant une manufacture de boutons d'abord pour la force armée de Paris et des départements, ensuite pour les enfants de la patrie qui combattaient si vaillamment les despotes et leurs vils satellites. Là deux cents et plus d'ouvriers s'occupent encore de tout ce qui concerne l'habillement et équipement de nos troupes et trouvent avec leur famille un salaire honnête et facile. Cet établissement est dû aux soins du citoyen Michel; il dépérit depuis son absence, nul que lui ne peut le conduire, il y a consacré toute sa fortune, et il était loin de croire que pour servir l'établissement et l'affermissement de la République de tous ses moyens, on dut un jour l'en punir en le privant de la liberté.

« Depuis la Révolution, tous les pas du citoyen Michel sont marqués au coin du civisme.

« La maison qu'il occupe rue aux Fers est un bien national provenant des ci-devant Chartreux de Paris; à l'époque de la vente, elle avait six années encore de bail à courir. Le citoyen Michel en presse la vente, elle est portée le neuvième lot; elle ne rapportait que 1350 livres de rente. L'enchère est de 6,000 livres; n'importe, il consent à s'en rendre adjudicataire, dût-il, d'après les services de ses amis et les différents sacrifices qu'il est obligé de faire, ne la payer que par annuité. Certes, ce n'est pas là le trait et la conduite d'un mauvais citoyen.

« La conduite du citoyen Michel ne s'est jamais démentie, toujours le même, toujours à la hauteur de la Révolution, il a fait tous les sacrifices que commandaient les circonstances, que ses moyens pouvaient lui permettre.

« Lorsque nos ennemis, descendus dans les plaines de Châlons, menaçaient cette partie de nos provinces, le citoyen Michel arme, équipe, habilte deux de ses principaux commis, son beau-frère lui-même est l'un de ces braves et il s'est distingué dans les armées.

« Ici, c'est une contribution volontaire de 200 livres fidèlement acquittée.

« Là, deux volontaires sont habillés et armés par les soins et aux frais du citoyen réclamant.

« Plus loin, des soumissions pour les veuves et orphelins de nos frères d'armes et mille autres de cette nature faites au comité de bienfaisance de la section des Marchés.

« D'où il résulte que le citoyen Michel a contribué autant qu'il a été en lui à avancer et faire réussir la cause de la liberté.

« Mais quel est-il le citoyen que l'on regarde comme prévenu d'être suspect. C'est un jeune homme de 29 ans sans aucuns moyens physiques ou moraux, un homme d'une délicatesse extrême, toujours malade, qui a essuyé de longues et graves maladies, attaqué de la poitrine, de crachements de sang et dont l'état habituel est valétudinaire. On renvoie ici aux certificats des médecins et chirurgiens qui l'ont toujours traité. Eh bien! ce même jeune homme a fait tout ce qu'il pouvait faire, son service personnellement lorsque sa santé pouvait le lui permettre. Il s'est montré les jours où la patrie était en danger les derniers jours de mai, a fréquenté sa section, mais sans études, il n'en a pas fait, sans doute on ne lui fera pas un reproche de n'avoir point pris une part trop active dans les affaires. Doux de caractère, et d'une extrême timidité, comment eût-il pu se faire entendre?

« Citoyens représentants, daignez dans votre sagesse et votre justice prendre en considération l'état de mauvaise santé de mon époux. Je suis éloignée de vouloir le soustraire à la loi et, certes, il en fut toujours esclave; ordonnez seulement, je vous en conjure, son prompt élargissement en instruisant son affaire, ou qu'il soit rendu à ses foyers sous la garde de qui il appartiendra. Citoyens, justice prompte ou la liberté.

« Il est surtout une grâce que je sollicite depuis longtemps et à laquelle j'attache le plus grand prix, c'est de connaître les motifs qui ont pu m'enlever mon époux afin de mettre dans tout son jour l'innocence d'un homme dont je répons sur ma tête.

« Citoyenne MICHEL. »

« Depuis bien des siècles, dit une députation des commissaires du département de la Charente, les Français, courbés sous les chaînes honteuses des tyrans, gémissaient en secret sur leur vil esclavage. La philosophie et la raison, rendant à l'homme son énergie naturelle, lui ont fait reconnaître et sa force et ses droits; il a rompu ses fers, et les crimes accumulés des despotes, la perfidie et le mensonge des ministres des autels, enfin la ligue des tyrans qui, en apparence, formaient un mur d'airain indestructible, n'ont pu résister à son impétuosité, et une grande Révolution annonça à l'univers étonné que les Français étaient libres.

« Représentants, entourés de conspirateurs, menacés des poignards des scélérats, vous avez, par votre courage, sauvé la patrie. Restez à votre poste, nous ne cesserons de le répéter, et ne descendez de la Montagne qu'après avoir mouillé l'ancre du vaisseau de la Révolution dans le port de la paix. »

L'orateur offre ensuite son hommage aux martyrs de la Révolution Marat et Le Peletier.

Il proteste du dévouement des Charentais à la cause de la liberté. Enfin, il dépose le procès-